Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET GRANDS PROJETS

Avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multisites de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – Intégration des missions Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) et révision des enveloppes financières de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

Rapporteur : Sébastien LEROUX

N°CC2025-026

Nombre de membres en exercice	123
Nombre de déports	0
Nombre de présents	76
Nombre de pouvoirs pris en compte au vu des déports	8
Votants	84
Secrétaire de séance : **Sébastien LEROUX**	

L'an 2026, le 09 février à 19 heures 05, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 03 février 2026, s'est réuni à Dreux, sous la présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) ; M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; M. Guy PRADES (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) ; Mme Céline BESNARD (BREZOLLES) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Eric DEPUYDT (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

(GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; Mme Véronique BOYERE (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; Mme Nathalie MILWARD (ROUVRES) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; Mme Françoise BORGET (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Edwige GANDON (TREON) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE).

Étaient absent(e)s :

M. Robert VIGNIKIN (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ;Mme Mariam CISSE (DREUX) ;Mme Christine PICARD (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ;M. Aissa HIRTI (DREUX) ;Mme Amber NIAZ (DREUX) ;Mme Valérie VERDIER (DREUX) ;M. Maxime DAVID (DREUX) ;Mme Carine GENTIL (DREUX) ;M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ;M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; Mme Murielle BRAVO (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ;Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Laurent TREMBLAY (LAONS) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ;M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Thibault PELLETIER (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ;M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ;Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT).

Pouvoir(s) :

M. Pascal ROSSION (DREUX) donne pouvoir à Madame Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) donne pouvoir à Mme Sophie VILLEMIN (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) donne pouvoir à M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; M. Denis COCHELIN (SAINT-GEORGES-MOTEL) donne pouvoir à M. Eric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) donne pouvoir à Madame Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES).

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publication : 03/03/2026

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multisites, qui concerne six communes (Anet, Brezolles, Châteauneuf-en-Thymerais, Ezy-sur-Eure, Ivry-la-Bataille et Nonancourt) du territoire intercommunal pour une durée de 5 ans à partir du 1er avril 2022 jusqu'au 31 mars 2027. C'est la première de ce type dans le département d'Eure-et-Loir.

Pour rappel, l'OPAH a pour objectif de réhabiliter le parc de logements privés ancien ou dégradés au sein d'un périmètre déterminé. Ce dispositif, articulé autour d'objectifs sociaux, environnementaux, économiques immobiliers, urbains et patrimoniaux, constitue un moyen opérationnel pour la requalification du parc immobilier. L'OPAH repose sur une approche globale, combinant aides financières, ingénierie et coordination.

L'objectif était de réaliser, sur cinq ans :
- 100 rénovations énergétiques ;
- 53 adaptations en faveur du maintien à domicile ;
- 67 réhabilitations de logements indignes et très dégradés.

Les logements visés sont les suivants :
- 153 logements occupés par leur propriétaire ;
- 67 logements locatifs.

Le suivi et l'animation de ce dispositif sont pilotés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, maitre d'ouvrage, avec l'appui d'un prestataire (Soliha Normandie Seine). Dans ce cadre, elle bénéfice de subventions de l'ANAH.

Par ailleurs, la convention OPAH détermine les montants d'aides accordés par l'ANAH, par typologie de dossier, aux propriétaires pour la réalisation des travaux réalisés dans ce cadre.

Du 1er avril 2022 au dernier bilan réalisé le 24 septembre 2025 :
- 55 dossiers ont mobilisé des aides dans le cadre de la convention OPAH ;
- 1 633 441 € de travaux ont été engagés par les propriétaires ;
- 1 078 236 € de subventions ont été versés aux propriétaires (dont 822 445 € par l'ANAH).

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (article 164) et son décret d'application n°2022-1035 du 22 juillet 2022 ont renforcé l'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation énergétique, en instituant le dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR). Ce dernier est devenu obligatoire depuis le 1er janvier 2024 pour les projets de rénovation globale et performante.

L'arrêté du 14 décembre 2023, modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, précise que :
- tout opérateur intervenant dans le cadre d'une OPAH doit obtenir l'agrément MAR et renforcer ses missions d'accompagnement, notamment par la réalisation d'un audit énergétique ;
- les OPAH adoptées avant le 31 décembre 2023 doivent intégrer ces missions au plus tard le 1er janvier 2026, sous peine de rupture de financement.

Cette évolution vise à massifier les rénovations globales en proposant un accompagnement structuré, sécurisé et de qualité, avec le MAR comme tiers de confiance auprès des ménages. Elle s'inscrit dans la dynamique des dispositifs, en cohérence avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) et du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH multisites, il est ainsi nécessaire d'intégrer par avenant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260209-CC2026-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/03/2026
Publié le : 02/03/2026

- l'intégration des missions MAR conformément à l'arrêté du 14 décembre 2023, incluant : l'audit énergétique et l'élaboration de scénarios de travaux prioritaires, le montage des dossiers de financement, la recherche de financements complémentaires (avances, acomptes), le contrôle post-travaux et les conseils aux ménages sur les bonnes pratiques ;
- la révision à la hausse des enveloppes financières de l'ANAH versées aux propriétaires, par type de dossier (travaux lourds, performance énergétique, autonomie, moyennement dégradé...) et qui sont détaillées en annexe.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux étant le maitre d'ouvrage, les communes n'ont pas d'obligation de délibérer.

***VU** la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (article 164) et le décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022,*
***VU** le code de la construction et de l'habitation notamment selon l'article L302-1, L.321-1 et suivants),*
***VU** la délibération n°2020-232 relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Autorisation de lancement de l'opération,*
***VU** la convention n°028PR0018 d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
***VU** l'arrêté du 14 décembre 2023 (mission MAR) modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,*
***VU** l'avis favorable de la commission attractivité du territoire par la filière touristique, agricole et le développement durable du 22 janvier 2026,*
***VU** l'avenant à la convention n°028PR0018 d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'OPAH multisites, ayant pour objet d'intégrer les missions « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR) conformément à l'arrêté du 14 décembre 2023 et de réviser les enveloppes financières de l'ANAH ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 ou tout autre document afférent relatif à OPAH multisites.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 02 MARS 2026 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** 02 MARS 2026 **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Sébastien LEROUX** **Secrétaire de séance**